

Conséquences financières de la 13ème rente AVS en 2035

Entrée en vigueur de la 13ème rente AVS en 2026

En millions de francs, aux prix de 2024.

Les calculs se basent sur les paramètres macroéconomiques du CF du 12.06.2025.

Mesures	CF		CN		CE		Majorité CSSS-N		Minorité Rechsteiner (selon CE)	
	Selon message		Décision du 10.09.2025		Décision du 19.03.2026		TVA temporaire sans augmentation du taux réduit		TVA + cotisations, sans réduction de la contribution de la Confédération	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Ausgaben	Einnahmen	Ausgaben	Einnahmen
Versement annuel d'une 13ème rente vieillesse	5 080		5 080		5 080		5 080		5 080	
Mesures de financement		2 790		0		3 190				3 190
Augmentation de la TVA		2790 1)		0 3)		1590 4)		0 6)		1590 4)
Augmentation des cotisations						1600 5)				1600 5)
Contribution de la Confédération liée aux dépenses		1 030		1 030		1 030		1 030		1 030
Contribution de la Confédération à 20,2% des dépenses		1030		1030		1030		1030		1030
Modification de la contribution de la confédération		0 2)								
Total	5 080	3 820	5 080	1 030	5 080	4 220	5 080	1 030	5 080	4 220
Total (Recettes - Dépenses)	-1 260		-4 050		- 860		-4 050		- 860	
Résultat de répartition en 2030	224		664		1 040		- 160		1 040	
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2030	98		101		103		98		103	
Résultat de répartition en 2035	-1 300		-4 100		- 900		-4 100		- 900	
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2035	89		72		97		77		97	
Résultat de répartition en 2040	- 200		-3 300		200		-3 300		200	
Niveau de fonds en pourcent des dépenses en 2040	85		47		96		52		96	

1) Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028

2) Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5% des dépenses

3) Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030

4) Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028

5) Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage à partir de 2028 (puis de 0,3 points dès que le fond est en dessous de 80%)

6) Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit